

L'APÔTRE

PUBLICATION MENSUELLE

DE

L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

Rédaction et Administration: 103, rue Ste-Anne, Québec

VOLUME V

QUÉBEC, MARS 1924.

No. 7

Pas de centralisation

DOIT-ON centraliser plus ou décentraliser la censure cinématographique? C'est une question que l'on se pose et qui devra être résolue un jour dans l'une ou l'autre de ces deux directions.

Les mères de famille de Québec sont du côté de la décentralisation. Elles veulent et demandent une censure locale des affiches de théâtre, afin de préserver les enfants qui ne peuvent s'empêcher de voyager dans nos rues et qui, un peu partout, ont sous leurs yeux des affiches, les unes inoffensives, les autres risquées et d'autres, malheureusement, de par trop suggestives.

De leur côté les producteurs cinématographiques et ceux qui vivent de ce commerce se disent déjà gênés par la censure provinciale. Ils se plaignent que certaines vues qui passent sans difficultés dans les autres provinces sont horriblement mutilées lorsqu'elles sortent du Bureau de la censure provinciale de Québec. Plusieurs vues qui sont acceptées dans les autres provinces sont tout simplement refusées dans Québec. Les affaires des producteurs et des agents de pellicules cinématographiques en souffrent et les intéressés se plaignent.

Les plaintes ne se font pas seulement entendre chez nous, elles nous parviennent même d'Angleterre, où on nous trouve bien trop scrupuleux. A entendre ces plaintes il y aurait en Angleterre une censure suffisamment sévère et, cependant, plusieurs vues acceptées là-bas sont refusées ici. Ce qui n'est pas mauvais en Angleterre, disent les avocats de la centralisation, devrait ne pas l'être plus pour les spectateurs des colonies. Il arrive donc encore que les producteurs anglais en souffrent et que pour aggrandir leur marché,

ils proposent tout simplement l'établissement d'une censure internationale.

* * *

Nous nous trouvons donc en face de la cause suivante : Les Mères de familles voulant protéger leurs enfants *vs* les producteurs de pellicules cinématographiques des États-Unis et d'Angleterre voulant étendre leurs bénéfices. La cause est déjà portée devant le tribunal de l'Opinion publique et ce tribunal ne peut hésiter à faire gagner les Mères.

Nos efforts doivent tendre vers la décentralisation, non pas parce que la morale puisse être différente dans les divers pays, mais parce qu'on ne l'interprète pas partout de la même manière.

Si notre censure est plus sévère que celles des autres provinces, l'établissement d'une censure fédérale bonne pour tout le pays serait donc un compromis dans lequel nous serions les perdants. Il ne faut pas se faire d'illusions et croire que le Bureau fédéral serait plus sévère ; si cela devait arriver on ne demanderait pas son institution, puisqu'on recherche un plus grand marché pour la production cinématographique.

Pour la même raison une censure internationale nous serait désavantageuse.

Les avocats du Bureau international nous disent : Mais qu'auriez-vous à vous plaindre? Vous seriez représentés dans ce bureau.

Alors, leur demandons-nous à notre tour : Est-ce pour nous protéger plus que vous proposez un bureau international? Croyez-vous réellement que cette représentation minoritaire dans ce bureau nous protégerait mieux que le bureau local qui est censé ne pas représenter autre chose que nos intérêts?